

Covid 19 et Recours à l'activité partielle : attention la demande doit être motivée

Le recours à l'activité partielle devrait être de droit pour les entreprises qui ont dû fermer leurs portes à savoir les entreprises accueillant du public et n'exerçant pas une activité indispensable à la vie de la Nation.

Attention toutefois, les demandes d'activité partielle des entreprises qui n'ont pas l'obligation de cesser leur activité (entreprise n'accueillant pas de public ou entreprise ayant une activité considérée comme indispensable) ne bénéficieront visiblement pas du même traitement de faveur. Ces dernières devront pouvoir justifier du fait qu'elles se trouvent dans un cas de recours au dispositif d'activité partielle.

Rappel : le code du travail dispose que le recours à l'activité partielle peut être motivé par (article R.5122-1 du code du travail) :

- 1° La conjoncture économique;
- 2° Des difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie;
- 3° Un sinistre ou des intempéries de caractère exceptionnel;
- 4° La transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise;
- 5° Toute autre circonstance de caractère exceptionnel.

Dans sa circulaire sur le sujet, l'administration donne des exemples de situations pouvant justifier le recours au chômage partiel (voir fichier joint).

Vous devez donc pouvoir évoquer l'une de ces situations.

Le recours à l'activité partielle ne peut être motivé par le seul souci de préserver la santé des salariés si l'activité peut se poursuivre. Dans ce cas, l'entreprise doit continuer à occuper ses salariés en mettant en œuvre le télétravail lorsqu'il est possible et à défaut en mettant en œuvre les mesures barrières préconisées.

Nous avons eu des retours de certaines entreprises qui ont dû faire face à un refus de leur demande d'activité partielle au motif que leur activité n'est pas interdite et peut se poursuivre.

Ces refus ont pu concerner notamment des entreprises dans le BTP.

En fonction de la situation de l'entreprise, il faut veiller à bien motiver la demande : difficulté d'approvisionnement, baisse des commandes....

Voir le lien ci-après : [Exemples justifiant le chômage partiel](#)